

Bonnes pratiques et initiatives en matière de législations, politiques, et pratiques migratoires sensibles du genre

1. Comment votre Gouvernement définit-il « la prise en compte de la problématique du genre » ?

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'Union européenne (UE), ancrée dans ses Traités et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union.

Dans l'accord de coalition 2018-2023, le gouvernement luxembourgeois a confirmé que l'égalité entre les femmes et les hommes reste un principe directeur de la politique gouvernementale dans tous les domaines. Les efforts en vue de réduire les inégalités persistantes entre femmes et hommes au Luxembourg seront poursuivis. D'une part, il s'agira de poursuivre une stratégie transversale qui vise la politique de tous les ministères et administrations. D'autre part, il est projeté d'élaborer des mesures spécifiques en faveur de l'égalité de genre au sein du ministère de tutelle, à savoir le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

2. Veuillez fournir des informations sur les bonnes pratiques ou initiatives existantes ou à venir dans votre pays en matière de législations, politique ou pratique visant à gouverner la migration en tenant compte des aspects du genre.

Intégration des nouveaux arrivants au Luxembourg

La [loi du 16 décembre 2008](#) concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg¹, donne à l'**Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)** les compétences légales afin de combattre toutes les formes de discriminations et prévoit également la mise en place d'un **plan d'action national d'intégration** et de lutte contre les discriminations. Un premier PAN, publié en novembre 2010² et axé sur quatre champs d'action (accueil, intégration, lutte contre les discriminations et suivi des migrations) a mis en œuvre une panoplie de projets visant la lutte contre les discriminations. Le nouveau PAN intégration³, adopté en juillet 2018 inclut désormais la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité et l'égalité des chances comme parties intégrantes de tous ses axes.

La [loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire](#) définit « *les femmes enceintes, les parents seuls accompagnés d'enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes qui ont subi des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle* » comme personnes vulnérables et à besoins spécifiques.⁴ Elle prévoit un **examen de vulnérabilité de chaque demandeur de protection internationale (DPI) dès son arrivée afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil**, et pour assigner un accompagnement spécifique à ces personnes.

¹ Loi du 16 décembre 2008: <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo>

² http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/plan/07-olai_plan_daction_fr.pdf

³ <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2018/07/pan/PAN-integration.pdf>

⁴ Loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

En 2016, l'OLAI a lancé, en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Ministère de l'Egalité des chances, le **projet pilote « Bienvenue au Luxembourg : les femmes et les hommes »**, ciblant les demandeurs de protection internationale. Le projet visait à sensibiliser aux valeurs fondamentales de la société luxembourgeoise, dont notamment l'égalité et le respect mutuel entre les femmes et les hommes.

En septembre 2017, suite à ce projet pilote, l'OLAI, en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a lancé le « **Parcours d'Intégration Accompagné** » (PIA). Le concept du PIA pose les jalons de l'intégration des DPI et BPI dès les premières semaines après l'arrivée des personnes sur le territoire luxembourgeois. Il se base sur le principe qu'une intégration bien préparée repose sur deux éléments, à savoir l'apprentissage de la langue nationale et administrative ainsi que la compréhension du fonctionnement de la vie quotidienne au Luxembourg. Un des principaux domaines du PIA est l'égalité des chances, ainsi que les droits et devoirs des femmes et des hommes. Le caractère obligatoire du PIA garantit l'inclusion des personnes vulnérables, quel que soit leur genre, situation familiale, expérience professionnelle ou niveau d'éducation. Depuis son lancement en septembre 2017 quelque 800 personnes ont complété le PIA1, dont quelque 270 femmes.

De plus, le gouvernement a facilité l'accès des femmes demandeuses de protection internationale aux **services de garde d'enfants** afin de permettre aux femmes de participer aux programmes d'intégration et cours de langues. Tout parent demandeur de protection internationale ou bénéficiaire de la protection internationale a accès au chèque-service accueil, dispositif d'accès aux services de garde enfants, au même titre que tout autre résident, et donc aux structures de garde telles que les crèches, foyers de jour, garderies, assistance parentale ou maisons relais.

Les bénéficiaires de protection internationale qui remplissent les conditions d'octroi en vigueur ont **droit au revenu d'inclusion sociale (REVIS)**, quel que soit leur genre.

Finalement l'OLAI est un partenaire privilégié de la **Charte de la Diversité Lëtzebuerg**. La Charte de la Diversité *Lëtzebuerg* est un engagement proposé aux entreprises du Luxembourg afin que celles-ci s'engagent à agir en faveur de la promotion de la diversité par des actions concrètes. Depuis 2015, le Comité pour la Charte de la Diversité *Lëtzebuerg* organise en collaboration avec l'OLAI le *Diversity Day Lëtzebuerg*. Cet événement vise à rassembler entreprises, organisations publiques et associations autour de la promotion de la diversité et de l'anti-discrimination. La Charte de la Diversité *Lëtzebuerg* contribue, entre autres, à la promotion du développement professionnel des femmes migrantes.

Le **chèque-service accueil** bénéficie particulièrement aux enfants exposés au risque de pauvreté et menacés d'exclusion sociale, qui peuvent se voir accorder jusqu'à 25 heures d'accueil éducatif hebdomadaire gratuites et 35 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à 0,50€ par heure et par enfant.

Accès aux services de santé sexuelle et procréative pour les femmes et les filles réfugiées

Les femmes et les filles réfugiées ou venant d'un contexte humanitaire au Luxembourg ont accès aux soins de santé sexuelle et procréative comme toute autre femme ou fille.

En 2008, un **guide au sujet de l'accès aux soins médicaux pour demandeurs de protection internationale**, déboutés du droit d'asile et personnes en situation irrégulière au Luxembourg a été élaboré par le **groupe**

de travail « Santé des Migrants » (ASTI, CARITAS, CLAE, CROIX-ROUGE sous l'impulsion de MSF) en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration, le Ministère de la Famille et de l'Intégration et le Ministère de la Santé. Le guide permet aux femmes et aux hommes de savoir comment accéder aux soins médicaux, ceci en fonction de leur situation administrative, mais avant tout en fonction de leur état de santé. Le présent guide donne comme point de contact le Planning familial en précisant qu'il s'agit de centres qui ont pour « objectif de réunir et de diffuser l'information sur la sexualité sous tous ses aspects. Dans ce cadre, ils offrent des consultations médicales et psychologiques sur rendez-vous. »

L'OLAI soutient un projet visant à promouvoir les droits des femmes à travers le **fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF)**⁵. Ce projet, mis en place par le Planning Familial et Multi-Learn asbl, vise à faciliter l'accès aux informations et aux services de santé sexuelle, affective et reproductive pour favoriser le bien-être et l'autonomisation des populations demandeuses et bénéficiaires de protection internationale accueillies au Luxembourg. Ce projet vise aussi à augmenter l'offre de services de santé à destination des jeunes DPI et BPI.

Pour promouvoir cet objectif, le Planning Familial fait un travail d'information auprès des femmes, hommes et adolescents DPI, et développe des outils spécifiques. Ce projet prévoit des séances d'information et de sensibilisation afin d'encourager les DPI à prendre rendez-vous pour une consultation gynécologique ou psychologique auprès du Planning Familial. Le Planning développera aussi un « **Livret Santé** » sur la santé affective et sexuelle bilingue qui sera traduit en 5 langues.

En outre, le [Règlement grand-ducal du 3 février 2009](#)⁶, relatif au contrôle médical des étrangers, précise à son article 2, que dans le cadre des examens médicaux d'une population dans un contexte migratoire, visés par la [loi du 29 août 2008](#)⁷ sur la libre circulation des personnes et l'immigration, « des conseils et des informations sanitaires adaptés ainsi que les adresses des structures de soins et de prévention seront dispensés aux étrangers soumis à ces examens médicaux. Les étrangers seront notamment sensibilisés aux questions de prévention, de dépistage et d'accès aux soins précoces pour les maladies sexuellement transmissibles, et notamment le VIH/SIDA. »

Accompagnement et prise en charges des femmes et des filles victimes de mutilations génitales

La problématique des **mutilations génitales des femmes et des filles, touchant plus particulièrement les femmes et filles avec une histoire migratoire**, est également une question importante abordée au Luxembourg. Dans le contexte de la ratification de la Convention d'Istanbul, la mutilation génitale féminine a été **érigée en infraction au Code Pénal luxembourgeois**.

⁵ Ce fonds a été créé par la Commission européenne pour la période 2014-2020. Son objectif ultime est de promouvoir la gestion efficace des flux migratoires et la mise en œuvre, le renforcement et le développement d'une approche commune de l'UE en matière d'asile et d'immigration.

⁶ Règlement grand-ducal du février 2009 relatif au contrôle médical des étrangers : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2009/02/03/n1/jo>

⁷ Loi du 29 août 2008 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

En 2011, une **campagne de sensibilisation** a été menée à ce sujet et une brochure intitulée « NON aux mutilations génitales féminines » a été publiée par le Ministère de la Santé et Ministère de l'Égalité des chances en collaboration avec le Conseil national des femmes (CNFL).

En plus, un **groupe de travail d'experts du terrain**, dont l'OLAI, a été mis en place en 2018 avec pour but le **développement d'un projet de prévention, d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de mutilations génitales féminines au niveau national**.

Lutte contre la traite des femmes

En outre, une **formation sur la détection et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains** a été suivie par tous les agents de l'OLAI et ses partenaires qui travaillent avec les demandeurs de protection internationale. **L'OLAI fait aussi partie du Comité de suivi de la lutte contre la Traite des Êtres Humains**.

Dans le contexte du **Plan d'action national « Prostitution » adopté en juin 2016**⁸ par le gouvernement luxembourgeois, le renforcement du cadre légal en matière de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle a rendu nécessaire des **modifications du Code Pénal et du Code d'instruction criminelle**. Ces modifications ont été codifiées par la **loi du 28 février 2018 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles**⁹ et prévoient entre autres :

- Institutionnalisation de la Plateforme « Prostitution » comme comité permanent et la création de synergies avec le comité de suivi « Traite »,
- Mesures législatives préconisées par le Parquet Général, la Police Grand-Ducale et le comité de suivi « Traite » en vue d'une meilleure détection et identification des victimes et finalement
- Introduction de la pénalisation des clients s'il s'avère « *qu'il s'agit d'une personne mineure, d'une personne particulièrement vulnérable ou d'une victime d'exploitation sexuelle dans le cadre de l'exploitation de la prostitution, du proxénétisme ou de la traite des êtres humains à des fins sexuelles avec la possibilité de ne pas exercer l'action publique contre le client sous certaines conditions (témoignage du client).* »

Formation spécifique du personnel d'accueil

Le **personnel de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)** a suivi un grand nombre de formations différentes au cours des cinq dernières années, dont certaines ont été mises en place **afin de prévenir toute forme de discrimination contre les femmes et les filles**. Les formations visant à promouvoir les droits des femmes et filles étaient les suivantes :

- Diversité culturelle, sexuelle et de genre
- Prévention et prise en charge des mutilations génitales féminines
- Approche et accompagnement des victimes de la TEH (Traite des êtres humains)

⁸ PAN « Prostitution » : <http://mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2016/plan-daction-national-prostitution/index.html>

⁹ Loi du 28 février 2018 : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/02/28/a170/jo>

- Santé mentale et prévention des maladies mentales (suicide, dépression, trauma, panique)
- Reconnaître et accompagner les victimes de violence sexuelle et les victimes de violence liée au genre
- Mieux comprendre ce que vivent les victimes d'abus sexuel – pourquoi le drame arrive
- Gestion de la diversité
- La lutte contre l'exploitation des enfants
- L'arc en ciel dans les structures pour DPI

3. *A quelles difficultés et/ou obstacles à la mise en œuvre des législations et/ou politiques migratoires tenant compte des aspects du genre avez-vous fait face ?*

Les différentes origines des demandeurs de protection internationale et l'afflux massif en 2015 a confronté le gouvernement à des nouvelles problématiques liées au genre telles que, par exemple, les mutilations génitales féminines.

4. *Sur la base de l'expérience accumulée jusqu'à présent, que devriez-vous faire différemment pour maximiser l'impact des interventions sensibles du genre ?*

Il est essentiel de mettre en place des programmes de prévention contre les différentes formes de violences contre les femmes, afin de promouvoir les droits des femmes demandeuses de protection internationale et migrantes.

Les formations des agents sur les sujets sensibles au genre doivent être continuées selon les différentes thématiques identifiées.

5. *Quel soutien pourraient fournir d'autres parties prenantes (autre que votre gouvernement) pour rendre vos politiques, législations et pratiques migratoires plus sensibles au genre ?*

Outre le Gouvernement, l'intervention d'une multitude d'autres acteurs est nécessaire pour élaborer des politiques et pratiques migratoires plus sensibles au genre. Il s'agit notamment des institutions du pouvoir législatif, exécutif et judiciaire ainsi que des communes, des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales. L'OLAI travaille ainsi en collaboration avec une multitude d'acteurs, comme par exemple le Conseil national pour les étrangers (CNE), ou encore des associations telle que l'Association de soutien au travailleurs immigrés (ASTI), Caritas Luxembourg Service Solidarité et Intégration ou encore la Croix rouge luxembourgeoise. En outre, sur ces questions sont également sollicités des instituts d'études et de recherche comme le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), le Centre d'études et de formations interculturelles et sociales (CEFIS), ainsi que l'Université de Luxembourg.